

Initiatives ministérielles

Je lui rappelle simplement que, en plus des lettres qu'il a reçues, il devrait peut-être également lire celles de la présidente du Congrès du travail du Canada. Il y trouvera peut-être des choses intéressantes, car il n'est pas exactement sur la même longueur d'ondes.

Je me suis rendu compte d'une chose. Le député parle des abandons. Pour être certain que je comprenne parfaitement, dans ses travaux préalables, le comité a examiné cette question. Nous ferons tous de notre mieux pour y trouver une solution. Nous devons être très prudents, car elle ne relève pas uniquement du gouvernement fédéral. Autant que je sache, nous comprenons tous cela.

Nous avons étudié la recommandation n° 3. Elle est acceptable, et nous l'accepterons.

Il n'est pas du même avis au sujet de la priorité absolue. Le député de Mississauga a mentionné que nous devrions oublier les créanciers garantis qui ont déjà un privilège direct sur l'actif. Il dit que les salariés devraient avoir la priorité, tout comme les créanciers garantis. Je comprends cela. Il y a là une grande différence. Nous avons examiné les chiffres.

Nous devrions mentionner que la superpriorité que le comité a proposée, et avec laquelle il était d'accord, comprend non seulement une priorité absolue, mais également un fonds, comme on l'a dit il y a quelques instants, qui sert à payer les frais d'administration, de paperasserie, et cetera. Vous allez obtenir un autre fonds de toute façon, en plus d'une bureaucratie superprioritaire, pour mettre le système en place. Ce sera bien pire que les 2c. retenus sur le chèque de paie. C'est tout à fait différent.

Il est le dernier, mais pas le seul à avoir parlé de ces 10c. qui pourraient augmenter rapidement après quelques années, comme l'a mentionné le député de Nickel Belt. Nous devrions nous rappeler qu'il y a un conseil consultatif qui s'occupe de cette question précise d'administration et qui surveille toute l'affaire, pour s'assurer que les 10c. prévus dans la loi ne changeront pas, sauf si nous devons les modifier.

Je dois rappeler au député qu'avec une superpriorité, la rétroactivité n'est pas possible. Même avec le système que nous proposons, elle est impossible. Nous ne pouvons pas imposer rétroactivement ce petit prélèvement de 10c.

Je voudrais savoir comment il concilie sa proposition avec celle du député de Mississauga. Ils ne tiennent pas compte des mêmes actifs.

• (1800)

M. Whittaker: Monsieur le Président, sauf erreur, la proposition dont parle le député de Mississauga-Sud a été formulée par le comité et aurait fait en sorte que le surintendant des faillites prélève les honoraires sur la partie de l'actif qui est versée au fonds.

Quant à moi, j'ai dit que le gouvernement devrait établir un fonds spécial à cette fin. Le fonds augmenterait avec le temps, mais l'essentiel du financement serait mis en place maintenant par le gouvernement. Dans ce cas, la rétroactivité serait incorporée dans le projet de loi. Le fonds jouirait d'une priorité absolue et de la subrogation des droits des employés. Une fois que le fonds a payé les employés, le surintendant se subroge à eux pour exercer leurs droits. Le surintendant aurait alors la priorité absolue prévue par l'amendement dont je parle pour récupérer l'argent et le remettre dans le fonds.

Si nous étendions la portée du projet de loi de telle sorte que les employés des entreprises abandonnées soient désintéressés, c'est-à-dire qu'ils soient payés, il manquerait de l'argent dans le fonds qui pourrait être récupéré comme le député de Mississauga-Sud et le comité l'ont mentionné. Le financement principal serait déjà avancé par le gouvernement; il serait possible de commencer par un montant de 100 millions de dollars, si je juge d'après les chiffres que j'ai vus.

Voilà ce dont je parle, ce n'est pas nécessairement la même chose, mais cela va dans le sens des propos du député de Mississauga-Sud et du comité. Je vais un peu plus loin pour inclure la subrogation dans les droits des employés et garantir qu'ils soient payés sans tarder. Ainsi, ils n'auraient pas à attendre et leurs droits seraient exercés par le gouvernement et le surintendant, de telle sorte que le fonds serait maintenu. Il est rare que des employeurs mis sous séquestre ou en faillite ne possèdent pas d'actif. Si nous prévoyons cette priorité absolue, les banques recevront un peu moins, mais nous aurons protégé les employés.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir finalement obtenu la parole pour faire quelques mises au point.

Le ministre vient de poser une question au député d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Je voudrais que tout soit clair au sujet du travail du comité, car c'est un point très important.

Il y en a qui, comme Shirley Carr du Congrès du travail du Canada, n'ont peut-être pas pris connaissance du document et certainement pas des audiences du comité aussi fidèlement qu'ils auraient dû le faire. Le comité a présenté presque à l'unanimité sa recommandation sur la priorité absolue. Nous avons traité de deux questions qui